

Namur, le 13 juillet 2022

Concerne : l'organisation des secondes sessions des élèves de 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> 2021-2022

Madame, Monsieur,  
Chers parents,  
Cher.e élève,

Par ce courrier nous souhaitons vous transmettre les modalités organisationnelles des secondes sessions ainsi que les éventuelles possibilités de recours internes pour l'année 2021-2022 :

➤ Vous trouverez plus de détails concernant ces horaires à partir du 1<sup>er</sup> août, sur notre site internet : [www.ehpn.be/info](http://www.ehpn.be/info)

Le vendredi 26 août	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secondes sessions CESS – cours théoriques de la formation commune</li> <li>- Revalidations UAA</li> </ul>
Le lundi 29 août	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secondes sessions CQ</li> <li>- Revalidations UAA</li> </ul>
Le mardi 30 août	
Le mercredi 31 août	
Le jeudi 01 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secondes sessions CESS – cours théoriques de la formation commune</li> <li>- Revalidations UAA</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 08h30 -10h00 : Délibération des CQ et résultats</li> <li>- De 15h00 à 18h00 : Réunion des parents</li> </ul>
Le vendredi 02 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secondes sessions CESS – cours théoriques de la formation commune</li> <li>- Revalidations UAA</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secondes sessions CESS – cours théoriques de la formation commune</li> <li>- Revalidations UAA</li> </ul>
Le lundi 05 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 08h30 et 10h00 : Dépôt de conciliation CQ (<i>Cfr. modalités ci-dessous</i>)</li> <li>- 12h10 : Conseil de classe des conciliations</li> <li>- 15h00 : Délibération CESS (6<sup>ème</sup> TQ + 7<sup>ème</sup> S) et UAA (6<sup>ème</sup> P-H + 7<sup>ème</sup> B + 7<sup>ème</sup> C)</li> <li>- 17h00 : communication aux parents</li> </ul>

- Conciliation interne EHPN :

Vous trouverez le **formulaire d'introduction de conciliation** sur notre site internet, sous l'onglet : « *Infos pratiques* ». Il argumentera sur des éléments nouveaux qui n'étaient pas à la connaissance du conseil de classe au moment de la prise de décision, et permettra à la Direction de juger de la recevabilité de la demande.

Ce document dûment complété sera à envoyer par e-mail aux adresses suivantes :

[ecole.hoteliere@province.namur.be](mailto:ecole.hoteliere@province.namur.be) et [frederic.croisier@province.namur.be](mailto:frederic.croisier@province.namur.be)

La décision sera alors communiquée par téléphone, et par écrit aux demandeurs.

<b>Le mardi 06 septembre</b>	- 16h00 à 18h00 : Réunion des parents
<b>Le jeudi 08 septembre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 08h30 et 10h00 : Introduction du recours Ehpn (Cfr. modalités 1 ci-dessous)</li> <li>- 11h05 : Conseil de classe de recours Ehpn</li> <li>- Entre 15h00 et 17h00 : Introduction du recours APEF (Cfr. modalités 2 ci-dessous)</li> </ul>

**Modalités 1 : Recours interne EHPN :**

Vous trouverez le **formulaire d'introduction de recours** sur notre site internet, sous l'onglet : « *Infos pratiques* ». Il argumentera sur des éléments nouveaux qui n'étaient pas à la connaissance du conseil de classe au moment de la prise de décision, et permettra à la Direction de juger de la recevabilité de la demande.

Ce document dûment complété sera à envoyer par e-mail aux adresses suivantes :

[ecole.hoteliere@province.namur.be](mailto:ecole.hoteliere@province.namur.be) et [frederic.croisier@province.namur.be](mailto:frederic.croisier@province.namur.be)

La décision sera alors communiquée par téléphone, et par écrit aux demandeurs.

<b>Le vendredi 09 septembre</b>	- Recours à l'APEF
---------------------------------	--------------------

**Modalités 2 : Recours interne APEF :**

En cas de désaccord avec la décision de l'école, la poursuite du recours peut se faire auprès de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF).

**Le 08 septembre**, veuillez contacter l'APEF entre **15h00 et 17h00** au 081/77.67.11, afin de fixer un RDV pour le vendredi 09 septembre après-midi.

Lors du RDV à l'APEF (*Campus provincial -rue Henri Bles 188-190 à 5000 Namur*), M. Verdonck, Inspecteur général, écoute la demande et les arguments avancés par l'élève ou les parents et communique sa décision aux demandeurs par courrier recommandé avec accusé de réception, déposé à la Poste **au plus tard le lundi 12 septembre 2022.**

*La proclamation des diplômés se tiendra le 29 septembre à partir de 17h.*

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

F. Croisier  
Directeur